



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Politique sportive - FSSE
- Fleuve en fête
Numéro : 2022-D-236

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la délibération n°2022.02.13 B portant autorisation de demande de subventions auprès de partenaires publics et de sollicitation de sponsoring auprès de partenaires privés dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2021,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2022, est approuvée la convention de partenariat entre la société Enedis, située Place des Corolles 92085 La Défense et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que la société Enedis s'engage à mettre à disposition de GrandAngoulême, la somme de 1 500 € dans le but de :

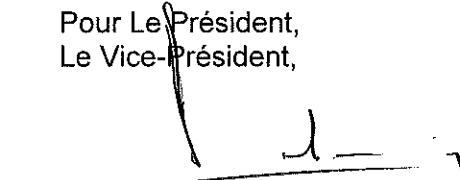
- soutenir l'évènement à hauteur de 500 €
- permettre à la collectivité de pouvoir se doter de coupes, de tee-shirts techniques ou de prix, à hauteur de 700 €
- mettre en place un fil rouge avec l'ensemble des participants du challenge sportif à hauteur de 300 €

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à Enedis des espaces publicitaires lors de la manifestation, la remise d'une coupe pour le challenge sportif et la mise en place d'un fil rouge pour l'ensemble des participants au challenge « courir ensemble ».

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le

28 JUIL. 2022